



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : CR/fr

Genève, le 9 octobre 2018

Concerne : publicité pour médicaments de la médecine complémentaire sans indication thérapeutique

Madame,
Monsieur,
Chers Confrères,

Courant septembre 2018, Swissmedic a adressé une circulaire aux entreprises pharmaceutiques qui mettent dans le commerce des médicaments de la médecine complémentaire. A ce titre Swissmedic leur a rappelé que les règles sur la publicité s'appliquent également aux médicaments vendus sans indications thérapeutiques (ex: granules homéopathiques arnica 5 CH).

Il n'est dès lors pas possible pour ces produits de faire de la publicité portant sur les indications thérapeutiques car elles n'ont pas été approuvées par l'autorité.

Swissmedic signale qu'il est donc interdit, pour ces médicaments, d'utiliser des bandeaux, des notices, des brochures, des présentoirs de comptoir, des affiches, etc. ou de renvoyer par des liens à des sites internet pour contourner cette disposition.

Ainsi seule la personne qui remet le médicament au patient peut transmettre cette information sur l'usage thérapeutique dans le cadre du conseil qu'elle délivre.

Swissmedic entendant procéder à des contrôles, il nous a paru important de vous en informer.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à nos sentiments les meilleurs


Christian Robert
Pharmacien cantonal